



Terre de talents

Direction Générale des Services

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/198

Objet : Convention de mise à disposition d'un parc à usage de stationnement rue de Madagascar - société ALPINE CARS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec la société ALPINE CARS, représentée par M. Philippe KRIEF, Dirigeant ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire d'un parking en extérieur de 103 places situé rue de Madagascar – Parc d'activités de Courtabœuf aux Ulis (91940) ;

Considérant que la société ALPINE CARS a fait part de sa volonté d'occuper ce parking pour le stationnement des véhicules de son personnel ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention pour la mise à disposition avec la société ALPINE CARS, sise 14 avenue des Tropiques aux Ulis (91940), représentée par M. Philippe KRIEF, Dirigeant du parc à usage de stationnement de 103 places situé rue de Madagascar – Parc d'activités de Courtabœuf aux Ulis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2

La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance fixe de 825 euros par an et par place de parking, soit 84 975 euros HT par an. Les recettes seront imputées aux budgets des années 2024 à 2026.

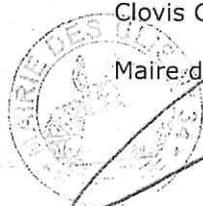
Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 23 mai 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis